

Longueuil, le 4 février 2015

**PERMIS**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.11)**

C.R.I. Environnement Inc.  
75, rue du Progrès  
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0453009  
401217444

**Objet : Exploitation d'un centre de gestion de matières dangereuses  
résiduelles**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis du 19 décembre 2014, reçue le 23 décembre 2014 et complétée le 3 février 2015, je délivre au titulaire mentionné ci-dessus, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

- Entreposage d'un maximum de 3 600 tonnes métriques de matières dangereuses résiduelles à l'exception des matières radioactives, explosives ou inconnues ;
- Broyage et consolidation sur une plate-forme de matières dangereuses résiduelles semi-solides, solides et ne contenant aucun liquide libre ;
- Utilisation d'un déchiqueteur Modèle 318 Heavy Duty fabriqué par Pelletier Équipement Inc. pour le traitement de produits cosmétiques ou pharmaceutiques ainsi que des contenants aérosols ;
- Nettoyage de wagons-citernes ayant contenu des matières dangereuses ou non ;
- Déchiquetage de matières dangereuses résiduelles ou non à l'aide de trois appareils ayant une capacité respective de 1 500, 2 500 et 5 000 kg à l'heure ;
- Dénaturation par destruction chimique de stupéfiants et de drogues contrôlées.

Ce projet est situé à l'emplacement mentionné ci-après :

Sur les lots 1 684 349, 1 684 356 et 3 757 531 du cadastre du Québec (anciennement les lots 281-14, 282-11 partie et 283-12 partie du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ignace-du-Coteau-du-Lac de la division d'enregistrement de Vaudreuil), municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, dont l'adresse civique est le 75, rue du Progrès, dans la municipalité de Coteau-du-Lac.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 19 décembre 2014 et signée par Jean Bouchard, concernant la demande de renouvellement de permis (1 page et 1 annexe);
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 28 janvier 2014 par Jean Bouchard, concernant le changement de lots (1 annexe);
- Certificat d'implantation transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 3 février 2015 par Jean Bouchard, concernant le changement de lots (1 page).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Ce permis est valide pour cinq ans à compter du 9 mars 2015, conformément à l'article 70.14 de ladite loi.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Paul Benoît  
Directeur régional par intérim de  
l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et  
de la Montérégie – Secteur industriel

PB/AM/am